



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 60822

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le respect des droits de l'homme et plus particulièrement ceux de la femme en Afghanistan. Le magazine féminin Elle consacre dans son numéro 2887 daté du 30 avril 2001 sa une au sort réservé aux femmes de ce pays avec le titre « Le martyre des Afghanes, refusons l'indifférence ». En effet, celles-ci vivent sous la terreur puisque tout leur est interdit. La façon abominable dont sont traitées les femmes afghanes ne peut en aucun cas laisser le Gouvernement de la France indifférent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position et les engagements que la France entend prendre afin que l'ensemble de la communauté internationale intervienne en faveur du respect des droits de la femme afghane.

Texte de la réponse

La France a régulièrement fait part de ses inquiétudes aux parties en conflit en Afghanistan et rappelé son profond attachement au respect des Droits de l'homme et, en particulier, celui des droits des femmes afghanes. Elle défend cet engagement au sein des Nations unies et le partage également avec ses partenaires de l'Union européenne. Au niveau national, les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères qui ont reçu des représentants du régime des talebans, à la demande de ces derniers, leur ont tenu, à chaque occasion, un langage particulièrement vigoureux sur ce point, destiné à leur faire comprendre que la France, comme l'ensemble de la communauté internationale, ne se contentait pas de vagues engagements pour l'avenir, mais attendait des résultats concrets rapides, qu'il s'agisse d'améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation, ou plus largement de la condition quotidienne des Afghanes. Pour sa part, le chargé d'affaires de France en Afghanistan, en résidence à Islamabad, ne manque pas, lors de ses missions à Kaboul, d'accorder à l'occasion de chacun de ses entretiens avec des dirigeants talebans une place centrale à la question du sort réservé aux femmes. C'est ainsi qu'après des entretiens avec le responsable taleban de la santé il a pu obtenir, en 1999, la réouverture d'une section chirurgicale réservée aux femmes au sein de l'hôpital Maiwand de Kaboul. Le ministère des affaires étrangères finance ce programme, ainsi que la réhabilitation de deux autres hôpitaux situés dans la capitale afghane et dans la province du Wardak. Le Gouvernement français a par ailleurs participé activement à l'élaboration des résolutions sur l'Afghanistan dans les différentes enceintes des Nations unies, qu'il s'agisse du conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou de la commission des Droits de l'homme. Les résolutions du conseil de sécurité exigent ainsi que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des Droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine. Une résolution a également été adoptée lors de la dernière session de l'assemblée générale. L'Union européenne est également très impliquée dans la défense de ces principes. Des positions communes ont été adoptées depuis 1998, la dernière étant celle du 24 janvier 2001. Elle appelle les factions afghanes à mettre un terme aux politiques discriminatoires, à reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité des droits et la dignité des hommes et des femmes, y compris l'accès aux établissements d'enseignement et aux services de santé, à l'emploi, à respecter l'intégrité physique des individus et le droit de ne pas faire l'objet d'actes

d'intimidation et de harcèlement. Elle attire également leur attention sur les conséquences néfastes des politiques discriminatoires sur la fourniture effective de l'aide. Les pays donateurs, notamment dans le cadre du groupe de soutien à l'Afghanistan, ont systématiquement intégré dans les programmes d'aide humanitaire la prise en compte des droits spécifiques des femmes. Comme les agences humanitaires des Nations unies, les organisations non gouvernementales humanitaires, qui sont pour la plupart revenues progressivement en Afghanistan depuis 1999, traduisent cette dimension dans leur action sur le terrain. Toutefois, en dépit de quelques évolutions constatées par les intervenants directs comme par les représentants des organisations spécialisées des Nations unies, force est de reconnaître qu'aucune amélioration réellement significative n'a été enregistrée. De toute évidence, les Droits de l'homme et, en particulier, ceux des femmes en Afghanistan, ne pourront réellement être respectés que lorsque la paix sera revenue. Cela implique d'obtenir des protagonistes l'application d'un cessez-le-feu et de les amener à s'engager pleinement dans un processus politique. La France, dans le cadre des Nations unies comme dans celui de l'Union européenne, s'efforce d'encourager les protagonistes à aller dans cette direction.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60822

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2660

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3507